

Commune de BOOTZHEIM  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 15 décembre 2025

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 09.12.2025  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 13  
Nmb de conseillers présents : 09  
Nmb de procurations : 01

Etaient présents :  
Mmes, **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **LUSTENBERGER** Aude, **WURTH** Sophie, et Mrs, **FAHRNER** Dominique **GEIMER** Martial, **SIVADIER** Lucas.

Étaient absents : Mmes **BECKER** Thi et **ULLMANN** A-Marie et MM. **HEMRIT** Brice et **MATHIS** Benoît.

Procurations :

Secrétaire de séance :  
**WURTH** Sophie

Mme **BECKER** Thi a donné procuration à **M. SIVADIER** Lucas.

*Ouverture de la séance à 19h41*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir : PERSONNEL COMMUNAL : poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 17.11.2025
2. CDG 67 – Convention santé 2026-2031
3. Personnel Communal – Poste d'agent technique
4. Personnel Communal – Poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
5. Demande de subvention
6. Finances Communale : DM4
7. ONF : Programme des travaux 2026, état d'assiette 2027 et bilan forestier
8. Parvis partagé : bilan financier
9. 4 rue des Artisans
10. Aire de jeux intergénérationnelle
11. Divers et informations

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251215-2025-12-15-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17.11.2025**

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 17.11.2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

**ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ.**

## **2. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – CONVENTION SANTE 2026-2031**

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de la mutualité,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 02.12.2025 ;

**Vu** l'exposé du Maire ou du Président ;

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

- **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

*La participation forfaitaire sera modulée comme suit :*

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

	Modulation selon critère social		
	IM < 425	IM entre 425 et 592	IM > 592
Adhérent seul	60,00 €	39,00 €	27,30 €
Adhérent + enfant(s)	65,00 €	45,50 €	31,85 €
Couple non mixte	70,00 €	49,00 €	34,30 €
Couple non mixte +enfants(s)	75,00 €	52,50 €	36,75 €
Famille non mixte	80,00 €	56,00 €	39,20 €
Couple mixte	60,00 €	42,00 €	29,40 €
Couple mixte + enfant(s)	65,00 €	45,50 €	31,85 €
Famille mixte	70,00 €	49,00 €	34,30 €

- *Aucune participation supplémentaire ne sera apportée dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*

- **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Afin de pérenniser le poste d'agent technique à temps non-complet occupé jusque-là par des agents contractuels pour besoins saisonniers ou accroissement temporaire d'activités, il est proposé de créer un poste permanent d'agent technique territoriale à temps non complet.

Cet emploi pourra également être pourvu par un fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. La rémunération sera fixée sur la base de l'échelon 9 de l'échelle de rémunération C correspondant au grade. La durée de l'engagement est fixée à un an renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance de poste.

La durée hebdomadaire de service du poste sera annualisée à raison de 15,67/35<sup>ème</sup> (16/35<sup>ème</sup> du 01.05 au 30.11 et 12/35<sup>ème</sup> du 01.12 au 30.04 de chaque année).

Conformément à la réglementation en vigueur, le CST a été consulté et a rendu un avis favorable en date du 02.12.2025

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non-complet à raison de 15.67/35<sup>ème</sup> annualisés. Les attributions du poste consisteront à l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, ainsi que divers travaux d'entretien et aménagements.

Le poste est créé à partir du 01.01.2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 correspondant au grade d'agent technique territorial, échelon 09.

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.
- **DEMANDE** l'inscription au budget 2026 des crédits correspondants

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### **4. PERSONNEL COMMUNAL : POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Par délibération du 20.10.2025, il a été créé le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent répondant aux conditions.

La date de création avait été fixée au 01.01.2026, or cet agent était en droit d'y prétendre depuis le 01.08.2025.

Afin de permettre sa nomination dans les meilleurs délais, il est proposé de modifier la date de création au 01.11.2025.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **SOUHAITE** porter la date de création du poste au 01.11.2025 ;
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire pour nommer l'agent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le secrétariat de mairie a réceptionné un courrier de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bootzheim pour solliciter une subvention afin de combler le déficit engendré par la soirée de la St Patrick 2025.

En effet, cette première édition a nécessité l'investissement de matériel qui sera réutilisé pour les éditions suivantes. Comme toute première, des ajustements en matière de service de sécurité ou autres économies possibles, seront apportées pour l'édition 2026.

Cependant le Maire signale que le formulaire Cerfa présentant les chiffres comptables n'a pas été transmis, et il le regrette.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- **FIXE** à 2 000€ le montant ;
- **SOUHAITE** que l'Amicale présente le document Cerfa présentant les données comptables, avant le versement de la subvention précédemment validée ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au mandatement un fois les chiffres vérifiés.

**ADOPTÉ À 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**6. FINANCES COMMUNALES : DM4**

Afin d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 014 - atténuation de produit, pour permettre de régler le montant du FPIC, qui a connu une forte augmentation, il convient d'alimenter le compte 7392221 pour 1 110€. Il convient également d'augmenter les crédits au chapitre 65 et l'article 65748 Subventions de fonctionnement pour le règlement de la subvention précédemment validée, mais également la répartition du produit du bar éphémère par des crédits budgétaires du chapitre 012 – 6411 Personnel titulaire pour un total de 2 601€.

<b><i>Section de fonctionnement - DEPENSES</i></b>		
012 – 6411 Personnel titulaire	-3 711€	
<b><i>Section de fonctionnement – DEPENSES</i></b>		
014 – 7392221 - FPIC		+1 110 €
065 – 65748 Subvention de fonctionnement		+2 601 €

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** la décision modificative présentée ;
- **CHARGE** M. le Maire de faire réaliser cette écriture au budget de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX 2026, ETAT D'ASSIETTE 2027 ET BILAN FORESTIER**

**Programme des travaux 2026**

L'Office Nationale des Forêts (ONF) a transmis un programme des travaux pour l'année 2026.

M. FAHRNER Dominique, Adjoint au Maire, commente le devis du programme d'actions 2026. Les travaux concernés devraient être réalisés par le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

Au vu du montant des travaux et des recettes envisageables, la commune se positionne favorablement à faire réaliser certains travaux par le SIVU des communes forestières de Sélestat et Environs, à condition que le nécessaire soit fait en temps et en heure et dans l'intérêt de la commune. Cependant, il est proposé que certaines actions soient réalisées en interne, comme les années passées. Pour d'autres postes concernés par le programme des travaux, la commune pourrait avoir recours à une entreprise.

Ainsi, il est proposé :

- la réduction du nombre d'heure des travaux de maintenance parcellaire ;
- d'effectuer les travaux de plantation en régie ;
- de revoir à la baisse le km de cloisonnement d'exploitation ;
- de proposer aux chasseurs de s'associer à la commune pour effectuer les travaux de protection contre les dégâts de sanglier, comme indiqué dans le cadre des clauses particulières
- d'augmenter le nombre d'heures attribuées pour l'abattage et la matérialisation des lots dans le cadre des travaux de préparation de la vente de bois de chauffage aux particuliers.

Les documents, pourront être validés en faisant état des remarques stipulées et transmis à l'ONF.

M. FAHRNER propose également de donner pouvoir au Maire pour faire réaliser les travaux d'exploitation et sylvicoles au moment le plus opportun pour la commune. Les conditions météo et le marché du bois seront pris en compte avant toute décision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le programme des travaux modifié pour l'année 2026 tel que présenté et proposé ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour modifier et signer les documents ;
- **CHARGE** le Maire de recourir à l'entreprise lorsque nécessaire afin de garantir les intérêts de la commune que ce soit pour la gestion du patrimoine forestier ou dans l'intérêt financier.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### ***Etat d'assiette 2027***

Dominique FAHRNER, Adjoint au Maire, présente l'Etat d'assiette des coupes pour l'année 2027. Cet état fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal fin 2026 début 2027 par le biais du programme des travaux 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'Etat d'assiette 2027 tel que présenté.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### ***Bilan forestier***

L'Adjoint au Maire indique également les données du bilan forestier 2024 et notamment la facturation de frais de garderie des ventes 2024 à hauteur de 12% par l'ONF, sans avoir été à l'origine des transactions. La commune effectue une rotation courte des coupes, contrairement à l'usage courant qui est plutôt de 8 à 10 ans, ce qui lui permet une bonne anticipation.

## **8. PARVIS PARTAGÉ : BILAN FINANCIER**

Le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération et détaille les différentes participations dont la commune a pu bénéficier : Agence de l'eau Rhin-Meuse, La Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim. Les financements extérieurs représentent 79.23% de l'opération.

Il informe également que cet aménagement couplé à celui effectué à l'arrière du périscolaire, propose un total de 24 places de stationnement, 2 places pour recharge de véhicule électrique, et une place pour personne à mobilité réduite.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251215-2025-12-15-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**AMENAGEMENT ET SECURISATION DU PARVIS PARTAGE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU PERISCOLAIRE**  
**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

DEPENSES (HT)		RECETTES	
nature	Montants	nature	Montants
<b>Travaux :</b>		<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	<b>25 152.00 €</b>
<i>Lot 1 - Voirie, eaux pluviales et espaces verts</i>	<b>128 041.50 €</b>		
<i>Lot 2 - Réseaux secs</i>	<b>22 438.50 €</b>	<b>Région Grand Est :</b>	
<i>Hors Marché - Borne de recharge et matériels</i>	<b>11 063.26 €</b>	Fds soutien à l'amélioration du cadre de vie	<b>7 873.00 €</b>
		Borne de recharge véhicules électriques	<b>2 190.94 €</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>11 751.20 €</b>		
		<b>Collectivité Européenne d'Alsace :</b>	
<b>Missions SPS</b>	<b>1 125.00 €</b>	Fds solidarité communal	<b>14 758.00 €</b>
		Fds communal Alsace	<b>80 233.00 €</b>
		<b>CCRM - Fds concours</b>	<b>8 000.00 €</b>
		Autofinancement	<b>36 212.52 €</b>
<b>TOTAL ...</b>	<b>174 419.46 €</b>	<b>TOTAL ...</b>	<b>174 419.46 €</b>

## 9. EPF – 4 RUE DES ARTISANS

Le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil qu'il n'a pas désiré donner une suite favorable à la consultation lancée par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour démolition de l'auvent et la réfection de la toiture.

Effectivement à l'ouverture des plis les offres étaient plus élevées que les estimations. Après avoir effectué des comparaisons avec les devis précédemment obtenus par la commune, il s'avère que les chiffres étaient bien plus élevés. D'autre part, étant donné que la commune n'est pas propriétaire du bien, il n'est pas possible de réduire le reste à charge par l'obtention de subventions. Donc par sécurité financière, le Maire n'a pas souhaité lancer la procédure des marchés et en informe le Conseil.

## 10. AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE

Le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le Conseil a validé le projet pour un budget de 120 000€ TTC. Après dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, il nous est demandé la validation du projet et du plan de financement prévisionnel.

Le maire présente le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes :

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX BOOTZHEIM

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0.00 €	0.00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0.00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0.00 %
			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	90 000.00 €	79.97 %
Terrassement	10 327.50 €	9.18 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0.00 %
Matériel	102 220.90 €	90.82 %	- Région		0.00 %
		0.00 %	- Département		0.00 %
		0.00 %	- Groupement de communes		0.00 %
		0.00 %	<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>79.97 %</b>
		0.00 %			
		0.00 %	<b>Autofinancement</b>		
		0.00 %	Fonds propres	22 548.40 €	20.03 %
		0.00 %	Emprunts (2)		0.00 %
		0.00 %	Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0.00 %
<b>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</b>			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>22 548.40 €</b>	<b>20.03 %</b>
Recettes nettes générées par l'investissement		100.00 %	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>112 548.40 €</b>	<b>100.00 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>112 548.40 €</b>				

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CONFIRME** la validation du projet d'aire de jeux intergénérationnelle ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au dossier de demande de subvention DETR.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251215-2025-12-15-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## 11. DIVERS ET INFORMATIONS

### ⇒ Ecole numérique

Les vidéoprojecteurs à courte focale qui devaient être installés le 10.12.2025 ne le seront que le 17.12.2025. Le transporteur n'a pas livré le matériel dans la bonne commune, et vient de faire le nécessaire pour nous livrer et permettre l'installation prévue avant les congés de Noël.

### ⇒ Fête des aînés 2025

La fête de Noël des seniors a eu lieu ce dimanche 14/12, le Maire remercie l'ensemble des Conseillers et leurs conjoints qui ont participé à l'organisation de cette journée. Le repas, copieux, a été très apprécié de l'entrée au dessert. L'animation musicale a également été plébiscité et le concert improvisé d'Irène a également reçu des éloges.

### ⇒ DIA

Le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain pour un bien situé au 8 rue des jardins.

### ⇒ Elections municipales

Le Maire indique à l'assemblée qu'il ne reconduira pas de liste pour les prochaines élections municipales.

Il souhaite néanmoins à toute l'équipe, des belles fêtes de fin d'année et donne rendez-vous en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 h 30

Fait à BOOTZHEIM, le 16 décembre 2025

Le Maire, Clément ROHMER

Le secrétaire, Sophie WURTH



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Wurth".

Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20251215-2025-12-15-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025